

Message du Comité d'agglomération
au Conseil d'agglomération

**Message en vue du crédit supplémentaire
concernant la rubrique 6220.3634.20
du budget de fonctionnement 2022**

Sommaire

I. Contexte général	1
II. Différentiel entre le budget et l'offre	2
III. Coûts et financement.....	2
IV. Proposition à l'attention du Conseil d'agglomération.....	4

Annexe

- Projet d'arrêté

Glossaire :

Toutes les abréviations sont en italique dans le document.

Agglomération	Agglomération de Fribourg (institution) en tant qu'organe politique (législatif et exécutif) doté d'un bureau administratif et technique
agglomération fribourgeoise	agglomération fribourgeoise (territoire)
Comité	Comité d'agglomération de l'Agglomération de Fribourg
communes membres	communes membres de l'Agglomération de Fribourg
Conseil	Conseil d'agglomération de l'Agglomération de Fribourg
LFCo	loi sur les finances communales (RSF 140.6) de l'Etat de Fribourg
Mobul	association de communes qui constitue une Communauté régionale des transports. Mobul assume les tâches d'aménagement régional du territoire et de la mobilité
Règlement sur les finances	Règlement sur les finances de l'Agglomération de Fribourg
Statuts	Statuts de l'Agglomération de Fribourg
TP	transport public
TPF	Transports publics fribourgeois
TPF TRAFIC	Transports publics fribourgeois Trafic SA est une filiale des TPF

19– 2021-2026 : Message en vue du crédit supplémentaire concernant la rubrique 6220.3634.20 du budget de fonctionnement 2022

Sur la base du budget de fonctionnement adopté le 16 décembre 2021, le *Comité d'agglomération de l'Agglomération de Fribourg (ci-après Comité)* invite le *Conseil d'agglomération de l'Agglomération de Fribourg (ci-après Conseil)* à libérer un crédit supplémentaire de CHF 3'151'050, afin d'honorer le contrat passé avec les *Transports publics fribourgeois (ci-après TPF)* pour l'exploitation du réseau de bus urbains durant l'année 2022.

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'agglomération,

I. Contexte général

Budgétisation et négociation de l'offre 2022

Le montant prévu à la rubrique 6220.3634.20 « contrat de prestations au concessionnaire » du budget de fonctionnement 2022 pour l'exploitation des lignes de bus urbaines exploitées par les *TPF* s'élève à CHF 25'020'000, alors que l'offre finalement signée par le *Comité* le 14 juin 2022 se monte à CHF 28'171'050. La différence est donc de CHF 3'151'050.

Le montant budgété a été retenu sur la base de la planification financière à long terme de l'offre en matière de *transports public (ci-après TP)*. Ces projections ne tenaient naturellement pas compte des effets directs et indirects sur l'utilisation des *TP* dus à la pandémie de COVID-19.

Lors de l'élaboration du budget, dans le courant de l'été 2021, le spectre de la pandémie semblait s'éloigner. Dans les faits, l'impact négatif de la crise sanitaire a néanmoins lourdement impacté le marché, ce qui s'est notamment traduit par une baisse significative du nombre de voyageurs, alors que la planification financière se basait plutôt sur une prévision de croissance telle que celles connues au cours des dernières années.

L'offre finale des *TPF* a ainsi été signée en juillet 2022, alors que le budget de *l'Agglomération de Fribourg (ci-après Agglomération)* pour l'année correspondante a été voté le 16 décembre 2021. La négociation avec le prestataire était, par conséquent, encore en cours, lorsque le *Conseil d'agglomération de l'Agglomération de Fribourg (ci-après Conseil)* a validé le budget de fonctionnement 2022. Ce calendrier s'explique notamment par les importantes difficultés d'anticipation en lien avec la crise que traversait alors le monde des *TP*.

À ce titre, il convient néanmoins de rappeler que les négociations menées avec le prestataire ont permis une économie considérable. Même si l'offre signée est supérieure au montant budgété, le prix demandé par l'entreprise a pu être significativement être revu à la baisse, permettant ainsi une économie de près de 3,4 millions de francs entre la première offre présentée et l'offre effectivement signée.

Conséquences légales du dépassement budgétaire

Selon l'article 35 de la *loi sur les finances communales (RSF 140.6) de l'Etat de Fribourg (ci-après LFCo)* et l'article 7 du *Règlement sur les finances de l'Agglomération de Fribourg (ci-après Règlement sur les finances)*, un dépassement de cette ampleur nécessite une adaptation du budget via une demande de crédit supplémentaire accompagnée d'un message au *Conseil*. Le *Comité* sollicite donc auprès du *Conseil* un crédit supplémentaire de CHF 3'151'050 dans le cadre du budget de fonctionnement 2022.

II. Différentiel entre le budget et l'offre

Le différentiel entre le montant budgété et le montant que prévoit l'offre signée se décompose de la manière suivante :

	Budget 2022	Offre 2022 - V4
Réseau <i>agglomération fribourgeoise</i> (lignes 1-11 + funiculaire)	24'020'000	27'161'325
Réseau Düdingen	1'000'000	1'009'725
Différentiel		+ 3'151'050
Principaux facteurs de coûts supplémentaires 2022		
Pertes de recettes (effets COVID indirects – perte de croissance)		1'450'000
Pertes de recettes (effets COVID directs- perte de 3 % par rapport à 2019 selon estimation des TPF)		551'050
Transfert des recettes Frimobil (réaffectation des recettes de l' <i>Agglomération</i> vers <i>Mobil</i>)		570'000
Pertes de recettes Alliance SwissPass (effets COVID + autres)		780'000
Economie des TPF sur les coûts	- 200'000	
TOTAL CHF	- 200'000	3'351'050

Les effets liés à la pandémie de COVID-19 sont de plusieurs ordres. Les pertes directes représentent, selon les estimations des TPF, une diminution des recettes de voyageurs Frimobil de 3 % par rapport à l'année de référence 2019. À cela s'ajoute des effets indirects, qui ont eu notamment pour conséquence de ralentir la croissance du nombre de voyageurs, telle qu'attendue dans la planification à long terme. Le même phénomène se retrouve par ailleurs au niveau des recettes issues de l'Alliance Swisspass qui gère les abonnements de parcours nationaux. Parallèlement, les coûts de production de l'offre de transport n'ont que très marginalement diminués dès lors que les transporteurs étaient tenus par la Confédération de maintenir l'essentiel de l'offre en TP, considérée comme essentielle pour la population.

Cependant, une économie des coûts par les TPF a été réalisée grâce à une augmentation de la productivité au niveau de la gestion du réseau de transport.

III. Coûts et financement

Prise en charge

Le différentiel de CHF 3'151'050 entre le montant budgété et le montant effectivement payé au prestataire de TP est, déduction faite d'aides fédérales et cantonales évoquées ci-après, à charge du commanditaire des prestations. La perte impacte donc directement les comptes de l'*Agglomération* pour l'année 2022. Selon l'article 36 des *Statuts de l'Agglomération de Fribourg (ci-après Statuts)*, la charge qui en résulte doit être répartie sur les contributions des *communes membres de l'Agglomération de Fribourg (ci-après communes membres)* à l'aide de la clé de répartition relative à la Mobilité de l'*Agglomération* utilisée pour la ventilation des coûts des TP.

On notera à ce propos que plusieurs effets extraordinaires en lien avec l'exploitation du réseau de TP se compensent partiellement dans le cadre de l'exercice 2022.

D'ailleurs, il ressort de la clôture des comptes 2022 un résultat global excédentaire. Un versement complémentaire ne sera ainsi pas demandé aux *communes membres* au printemps 2023 pour financer cet excédent de charges en lien avec l'exploitation des TP.

Subventionnement par des tiers

La Confédération ne subventionne pas les pertes liées à la pandémie de COVID-19 pour l'année 2022, contrairement aux années précédentes où une aide fédérale pouvait être requise une fois les réserves légales des commanditaires dissoutes. En effet, la Confédération estime que les effets liés à la crise étaient des éléments connus au moment de la négociation des offres de TP 2022, et qu'ils pouvaient y être intégrés directement.

L'État de Fribourg définit de son côté sa contribution de 57.5 % sur la base du montant de l'offre effectivement signée, moyennant le respect des autres critères de subventionnement. Sur la base des chiffres effectifs, ce subventionnement est légèrement inférieur à celui initialement espéré, le funiculaire

ne remplissant pas les conditions de subvention dans son intégralité, ramenant le taux de subventionnement cantonal à 56.72 %.

Pour résumer, la charge nette à imputer aux comptes 2022 de l'Agglomération se présente ainsi :

Différentiel brut	3'151'050
Subventions fédérales	0
Subventions cantonales	- 1'592'069
Différentiel net à charge des communes CHF	1'558'981

Autres éléments en lien avec l'exploitation du réseau de transport public

L'écart présenté ne concerne que l'exploitation du réseau pour 2022. Il ne tient pas compte des pertes extraordinaires liées à la crise COVID-19, pour les années précédentes. Les pertes enregistrées pour l'année d'exploitation 2020 se montent en effet à CHF 3'393'237. En revanche, elles ont pu être intégralement absorbées par la réserve légale spéciale « Agglo » constituée par la société *TPF TRAFIC*.

La réserve légale spéciale « Agglo » a été constituée selon l'article 36 alinéa 2 de la loi fédérale sur le transport de voyageurs (RS 745.1) (LTV). Au moins deux tiers du bénéfice de l'entreprise, généré par le secteur « Agglo », doit être affecté à cette réserve destinée à couvrir de futurs déficits. Les excédents attribués à la réserve depuis 2015 ont permis d'absorber les pertes 2019-2020 et en partie 2021.

Évolution de la réserve en CHF

Exercice	Solde au 01.01	Attributions	Solde au 31.12
2015	0	+1'816'807	1'816'807
2016	1'816'807	+891'034	2'707'841
2017	2'707'841	+1'601'772	4'309'613
2018	4'309'613	+706'655	5'016'268
2019	5'016'268	- 538'282	4'477'986
2020	4'477'986	- 3'393'237	1'084'749
2021	1'084'749	-2'364'259 ' + 2'785 *	- 1'276'725

*Correction d'attribution imputée à la réserve suite à un audit

Les pertes concernant l'année d'exploitation 2021 se montent quant à elles à CHF 2'364'258.74. La réserve encore disponible n'a donc que partiellement permis d'éponger cette perte, laissant subsister un montant brut à charge du commanditaire de CHF 1'276'725. Une demande d'indemnisation est en cours au niveau fédéral et cantonal, permettant de ramener la charge nette à couvrir par l'Agglomération à CHF 361'738.75.

Le Comité a également pu comptabiliser en 2022 une recette extraordinaire liée à la restitution de recettes publicitaire et rétrocession d'assurance sur les dix dernières années, dont la comptabilisation n'avait pas été correctement effectuée par l'entreprise de transport. Le montant restitué se monte ainsi à CHF 1'342'676. Ces éléments liés à l'exploitation des TP seront imputés au résultat extraordinaire des comptes 2022.

Comptes 2022 - Prestations TPF TRAFIC	Charges	Produits
Dépense de fonctionnement supplémentaire 2022	3'151'050.00	
-/ Subventionnement cantonal		1'592'069.00
Dépense nette supplémentaire 2022	1'558'981.00	
Pertes extraordinaires "COVID" 2021	1'276'725.00	
- / Contribution fédérale		425'575.00
- / Subventionnement cantonal		489'411.25
Pertes nettes extraordinaires "COVID" 2021	361'738.75	
Recettes extraordinaires publicitaires et rétrocessions d'assurances 2011-2020		1'342'676.00
Impact net total CHF	578'043.00	

La charge nette de CHF 1'558'981, résultant de la demande de crédit supplémentaire pour l'exploitation du réseau en 2022 et la couverture des pertes 2021, seront ainsi partiellement compensés par des recettes publicitaires et rétrocessions d'assurances *TPF*. La charge financière supplémentaire à supporter par les *communes membres* en matière de *TP* dans le cadre des comptes 2022 sera ainsi limitée à CHF 578'043. Malgré cette dépense supplémentaire liée au *TP*, l'exercice 2022 dégage un résultat global excédentaire de CHF 1'040'505 qui sera rétrocédé aux communes en 2023.

IV. Proposition à l'attention du Conseil d'agglomération

Le Comité propose au Conseil, d'adopter la libération du crédit supplémentaire concernant la rubrique 6220.3634.20 du budget de fonctionnement 2022.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'agglomération, l'expression de nos sentiments distingués.

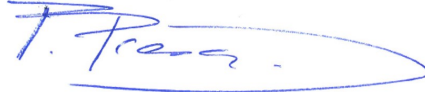
Au nom du Comité d'agglomération
de l'Agglomération de Fribourg

Le Président



René Schneuwly

Le Secrétaire général



Félicien Frossard

AGGLOMERATION DE FRIBOURG
AGGLOMERATION FREIBURG

Le Conseil d'agglomération de l'Agglomération de Fribourg

v u :

- la loi du 21 août 2020 sur les agglomérations (LAgg ; RSF 140.2),
- l'ordonnance du 9 décembre 2020 coordonnant le passage de l'ancienne à la nouvelle loi sur les agglomérations (RSF 140.21),
- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo ; RSF 140.1) et son règlement d'exécution du 28 décembre 1981 (ReLCo ; RSF 140.11),
- les Statuts de l'Agglomération de Fribourg adoptés le 13 septembre 2018 et révisés le 16 décembre 2021 par le Conseil d'agglomération, ainsi qu'approuvés le 20 juin 2022 par le Conseil d'Etat,
- le Projet d'agglomération de quatrième génération de l'Agglomération de Fribourg,
- le Plan directeur régional d'agglomération de l'Agglomération de Fribourg adopté par le Conseil d'agglomération le 1^{er} avril 2021 et approuvé par le Conseil d'Etat le 24 août 2021 (PDA),

considérant :

- le message n° 19 du Comité d'agglomération du 6 avril 2023,
- le préavis de la Commission financière,

arrête :

Article premier

Le Comité d'agglomération est autorisé à engager un crédit supplémentaire d'un montant de CHF 3'151'050 pour la rubrique 6220.3634.20 « contrat de prestations au concessionnaire TPF » du budget de fonctionnement 2022 et d'un montant de CHF 361'739 pour la rubrique 6220.3634.10 « couverture du déficit années antérieures TPF » du budget de fonctionnement 2022, ainsi qu'à ajouter la recette de CHF 1'342'676 pour la rubrique 6220.4604.10 « revenus publicitaires du concessionnaire TPF » du budget de fonctionnement 2022.

Fribourg, le 25 mai 2023

Au nom du Conseil d'agglomération
de l'Agglomération de Fribourg

Le Président

Le Secrétaire général

Jacques Dietrich

Félien Frossard